


Étude de cas sur le commerce électronique

Coopération entre la douane de Slovénie et la poste

La « méthode slovène »

		Aperçu général (Veuillez cocher une ou plusieurs réponses possibles, selon les cas)	
 Slovénie		<input type="checkbox"/> Simplification des procédures pour le commerce électronique	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Mesure / Projet pilote		<input checked="" type="checkbox"/> Sûreté et sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Pratiques en vigueur		<input type="checkbox"/> Perception des recettes / Modèles opérationnels	<input type="checkbox"/>
		<input checked="" type="checkbox"/> Coopération entre la douane et la poste	<input checked="" type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Échange de données avec les opérateurs du commerce électronique	<input type="checkbox"/>
Le commerce électronique en un coup d'œil (par exemple, seuil de minimis)		Parties prenantes impliquées	
		Administration des douanes	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits de douane	TVA : 22 EUROS	Opérateurs de la poste	<input checked="" type="checkbox"/>
Taxes (TVA/GST)	Droits de	Entreprises de transport express	<input type="checkbox"/>
Cadeau	douane : 150	Vendeurs / plateformes du commerce électronique	<input type="checkbox"/>
Échantillons commerciaux	EUROS	Autres autorités gouvernementales	<input type="checkbox"/>
Date de mise en œuvre		Consommateur final	<input type="checkbox"/>
2012		Autres :	
Brève description de la mesure prévue/des pratiques existantes			
<p>Le commerce électronique se développe depuis plusieurs années et, par voie de conséquence, on assiste également à une augmentation des envois acheminés par la poste. Afin d'apporter des réponses efficaces à certains des problèmes qui découlent de cette croissance du commerce électronique (par exemple, préserver la sûreté et la sécurité ou encore garantir une perception juste et efficace des recettes fiscales), il est important que les administrations des douanes collaborent avec les opérateurs de la poste.</p> <p>Ces dernières années, la Slovénie a mis en place une nouvelle méthode de coopération entre la douane slovène et la poste.</p> <p>Après l'arrivée des colis, un tri est effectué par le personnel de la poste sur la base des descriptions des formulaires CN 22/23 et d'autres critères de risque (pour lesquels ce personnel a été formé). Les fonctionnaires de la douane ne participent plus, comme par le passé, au processus postal (24*7). Cependant, la douane peut à tout moment superviser l'ensemble du processus. Elle dispose aujourd'hui de nombreux points de contrôle (en cas de nécessité) alors qu'il n'en existait qu'un auparavant. Cette situation a permis d'améliorer la coopération et la confiance entre la douane et la poste.</p>			

L'écriture manuelle de documents a été supprimée et les données du formulaire CN23 sont saisies par voie électronique et transmises directement au système informatique de la poste. De même, dès le tri des données saisies et les autres processus afférents, l'analyse des risques est toujours prise en charge par le personnel de la poste.

Tous les documents peuvent être scannés et introduits dans le système (pas de documents sur support papier). Le système permet aux acheteurs de télécharger les factures et les données de paiement, ce qui accélère le dédouanement. Les usagers peuvent également ajouter un numéro de TVA si nécessaire.

Le dédouanement est aligné sur la procédure logistique de la poste. Pour les articles d'une valeur inférieure à 150 €, une procédure directe de dédouanement incluant un paiement de la TVA sans déclaration est appliquée dans le système postal, où la douane peut mener à bien ses activités et intervenir le cas échéant sur la base d'une évaluation des risques. La poste peut également procéder à une évaluation des risques et en informer la douane mais la décision finale revient à la douane.

S'agissant des articles dont la valeur est supérieure à 150 €, la procédure formelle s'applique ; l'envoi est notifié dans le système de la poste et les données sont transférées au système de la douane en vue d'un traitement plus poussé.

Le projet contenait notamment les dispositions suivantes :

- Réaffectation du personnel.
- Utilisation possible du système informatique de la poste à des fins de dédouanement.
- Système automatisé d'analyse des risques.
- Les données sont obtenues à leur source et la douane ainsi que la poste peuvent travailler sur les mêmes données.
- Le système postal fait office de guichet unique.

La poste facture tous les services, par exemple le tri et l'inspection, lorsque les données des formulaires CN22/23 sont jugées insuffisantes pour libérer le colis.

Processus et activités en relation avec cette mesure/les pratiques existantes

- Un PDA conclu entre la douane et la poste décrit les rôles et les responsabilités de chacun. Ce PDA engage les parties à coopérer à un haut niveau. Il comporte également des directives qui contribuent à sa mise en œuvre.
- Grâce au nouveau modèle informatisé, la coopération entre la poste et la douane de la Slovénie repose sur une définition claire des rôles - la poste se charge de tout le travail visible (par exemple, le tri, la présentation, la perception des recettes et la livraison) en interface avec le public, tandis que la douane s'occupe des contrôles et de la gestion des risques dans l'ensemble du processus.
- Le cadre juridique et le PDA contiennent les dispositions suivantes :
 - La poste de la Slovénie est autorisée à agir en tant que déclarant,
 - La poste peut délivrer des reçus et percevoir les droits et taxes dus à la douane,
 - Les droits de douane peuvent faire l'objet d'un paiement différé (la TVA sur les articles d'une valeur comprise entre 22 et 150 € est payée toutes les semaines et la TVA sur les articles d'une valeur supérieure à 150 € est payée tous les mois),

- Les paiements ne sont dus à la douane qu'après la livraison d'un colis. Cela permet d'éviter le problème du remboursement, etc., lorsqu'un colis n'est pas livré et doit être renvoyé,
 - Certification 'OEA- C'en tant que partenaire fiable-évoluant vers une certification OEA- S, et
 - autorisation de stockage temporaire -marchandises qui ne peuvent être livrées –pour un maximum de 90 jours.
- Dans le nouveau système informatique de la poste, une demande de manifeste postal (APM) peut être effectuée dans le cas d'un envoi dont la valeur ne dépasse pas les 150 € et la déclaration en douane est alors contenue dans l'APM, mais si la valeur de l'envoi est supérieure à cette somme, une déclaration en douane normale est alors déposée par le biais du Système informatique de la douane de Slovénie (SICIS).
 - La douane supervise la totalité de la nouvelle procédure et elle a donc certaines exigences : les données doivent être soumises conformément aux critères de la douane ; un mécanisme de contrôle approprié doit être appliqué et un historique des décisions prises par la poste doit être établi.

Intérêt [avantages] de cette mesure/des pratiques existantes

- Réduction substantielle des délais de livraison (qui passent de plusieurs semaines ou plusieurs jours à plusieurs heures).
- Le système soutient l'ensemble du processus, y compris l'analyse des risques par voie électronique, la détection et l'élimination des envois dangereux et il permet un fonctionnement complet sans support papier.
- Les destinataires peuvent suivre leurs envois.
- Risque moindre de corruption.
- Amélioration du contrôle et de la traçabilité
- La nouvelle procédure offre des possibilités renforcées d'analyse des données.
- La nouvelle procédure permet également de simplifier le paiement des droits et des taxes.
- La douane peut se concentrer exclusivement sur la gestion des risques et sur les contrôles et les opérations qu'elle mène gagnent donc en efficacité.
- Intérêt pour les opérations de la poste : amélioration des performances, plus grande rapidité, transparence, recettes supplémentaires et, au bout du compte, contrôle total du processus (lieu, statut et historique).
- Amélioration de la qualité des données grâce aux possibilités de saisie des données par voie électronique.

Dispositions essentielles	Instruments et outils pertinents de l'OMD
<input type="checkbox"/> Révision et actualisation du seuil de minimis	
<input checked="" type="checkbox"/> Modification du cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> ● Guide poste–douane de l'OMD-UPU ● Messages EDI de l'OMD-UPU.
<input checked="" type="checkbox"/> Création d'un système informatique	
<input type="checkbox"/> Secteur privé (volonté politique)	<ul style="list-style-type: none"> ● Directives OMD-UPU aux fins de

<p>■ Échange d'informations avec les parties concernées</p> <p>Autres :</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>l'élaboration d'un PDA entre la douane et la poste</p>
Renseignements complémentaires	
Liens ou documents pertinents	Coordonnées du correspondant à contacter pour toute information complémentaire
	<p>Mme Barbara Gregorič Directrice adjointe REPUBLIQUE DE SLOVENIE MINISTERE DES FINANCES Administrations financières de la République de Slovénie Bureau financier de Ljubljana Davčna ulica 1, 1000 Ljubljana T: +386 1 369 3009 F: +386 1 369 3010 barbara.gregoric@gov.si</p>